

# Séance ordinaire du 5 décembre 2011

Procès-verbal



## 01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 décembre 2011, à 20h00, à la salle du conseil du Complexe des Seigneuries, situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseiller district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseiller district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseillère district #5

Monsieur Yves Gingras, conseiller district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Isabelle Paré, directrice générale et secrétaire-trésorière.

### 1 - Ouverture

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20 hres. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

## 02 (2011-12-528) - Adoption de l'ordre du jour

### 2 - Adoption de l'ordre du jour

Madame la mairesse fait lecture de l'ordre du jour. On ajoute le point 10.1 adoption du budget 2012, au varia.

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2011 tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 03 - Avis de motion

### 3 - Avis de motion

## 04 (2011-12-529) - Avis de motion pour l'adoption du règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2012 et les compensations de leur perception

### 3.1- Avis de motion pour l'adoption du règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2012 et les compensations de leur perception

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de faire l'avis de présentation d'un projet de règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2012 et les compensations de leur perception.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 04.00 - Adoption de règlement

### 4. - Adoption de règlement

## **04.01 (2011-12-530) - Adoption du règlement numéro 344-11-11- règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

### **4.1 - Adoption du règlement numéro 344-11-11- règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adopter le règlement numéro 344-11-11, intitulé «Règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

Les formalités prévues par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées.

Adopté à l'unanimité des conseillers PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-11-11

---

#### RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

---

##### PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil municipal et des administrateurs municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

##### INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée et de ses enfants, ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Administrateur municipal » : Le directeur général, les directeurs de service et toute autre personne qui exerce, auprès des membres du conseil, des fonctions de chercheur ou de responsable des communications, de même que les personnes qui sont nommées, désignées ou recommandées par la

municipalité pour siéger ou occuper un poste au sein d'organismes municipaux.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité et à tout administrateur.

### 1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### 2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- . d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- . d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### 3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### 4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### 5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### 6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### 7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code,

comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8. Consultation des commissaires à l'éthique par les conseillers municipaux

Chaque membre du conseil a droit de faire appel à un conseiller à l'éthique, dans le cadre de ses fonctions. Ce dernier doit être reconnu par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire. Le montant maximum payé par la municipalité est de l'ordre de 1 000 \$ par année.

9. Le présent règlement prend effet à compter du 6 décembre 2011.

Adopté à Saint-Agapit, le 5 décembre 2011.

## **05 - Administration et législation**

### **5 - Administration et législation**

#### **05.01 (2011-12-531) - Mention de félicitation pour le 30<sup>ième</sup> anniversaire du Noël des Amis**

##### **5.1 - Mention de félicitation pour le 30<sup>ième</sup> anniversaire du Noël des Amis**

Monsieur le conseiller Rosaire Lemay souhaite faire une mention de félicitation aux organisateurs du Noël des Amis, pour leur 30<sup>ième</sup> anniversaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **05.02 (2011-12-532) - Inscription Office de tourisme Lotbinière 2012**

##### **5.2 - Inscription Office de tourisme Lotbinière 2012**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'inscrire la municipalité ainsi que le Complexe des Seigneuries comme membres de l'Office de tourisme de Lotbinière, puisque cette inscription offrira une visibilité ainsi que plusieurs autres avantages. Le montant de 205 \$ taxes incluses sera payable en 2012 et sera pris au poste budgétaire 02 62200 494.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **05.03 (2011-12-533) - Offre de bail Centre de la petite enfance**

##### **5.3- Offre de bail Centre de la petite enfance**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Agapit désire réitérer son appui à la demande de 52 places faite auprès du Ministère de la Famille et des Aînés par le CPE Jolibois ;

CONSIDÉRANT la croissance rapide et continue de la municipalité de Saint-Agapit ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire répondre aux besoins en garderie de sa jeune population, comme le démontrent les 77 inscriptions d'enfants au Bureau d'inscription sur une liste d'attente centralisé (BILA) ;

CONSIDÉRANT QUE, exceptionnellement, il n'existe aucun centre de la petite enfance dans la municipalité de St-Agapit ;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse que la municipalité de Saint-Agapit offre par bail de mettre à la disposition du CPE Jolibois un local déjà existant situé à proximité des installations de loisirs et sports, et déclare son intention de collaborer pleinement avec le Centre de la petite enfance Jolibois pour le projet d'une garderie de 52 places.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **05.04 (2011-12-534) - Embauche Annick Pouliot secrétaire de département**

##### **5.4- Embauche Annick Pouliot secrétaire de département**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'embaucher Mme Annick Pouliot en remplacement de Mme Lucie Legendre au poste de secrétaire de département. Le salaire et les conditions sont établis selon la convention en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **05.05 (2011-12-535) - Acceptation de la politique salariale des cadres municipaux**

#### **5.5- Acceptation de la politique salariale des cadres municipaux**

Il est proposé par le conseiller Yves Gingras d'accepter la politique salariale des cadres municipaux. Cette politique sera en vigueur à partir du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle a été élaborée par M. Jocelyn Benoît, consultant en ressources humaines, en collaboration avec la directrice générale, et vise à encadrer la politique salariale et les conditions de travail des cadres municipaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **05.06 (2011-12-536) - Résolution mandatant la mairesse à signer le contrat de travail de la directrice générale**

#### **5.6- Résolution mandatant la mairesse à signer le contrat de travail de la directrice générale**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'autoriser Mme Sylvie Fortin Graham à signer le contrat de travail de Mme Isabelle Paré, directrice générale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **05.07 (2011-12-537) - Achat logiciel engagement financier PG**

#### **5.7 - Achat logiciel engagement financier PG**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'acheter le logiciel d'engagement financier de PG pour M. Steve Lemay, cadre aux espaces verts et bâtiments. La dépense de 1036.71 \$ taxes incluses, sera prise au poste budgétaire 02 70190 459.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **05.08 (2011-12-538) - Formation Syged, secrétaire de département**

#### **5.8- Formation Syged, secrétaire de département**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'inscrire Mme Annick Pouliot secrétaire de département à la formation Syged, lui permettant d'utiliser le logiciel d'archivage de la municipalité. La somme de 1247.48 \$ taxes incluses sera prise au poste budgétaire 02 13000 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **05.09 (2011-12-539) - Banque de temps employés municipaux**

#### **5.9- Banque de temps employés municipaux**

Afin d'assurer une bonne gestion des ressources humaines, il est proposé par le conseiller Yves Gingras que la banque de temps des employés municipaux syndiqués ne devra dépasser un maximum de 40 heures. Et au 31 décembre de chaque année ou au départ de l'employé, la municipalité doit payer les maladies, le temps supplémentaire et les vacances de l'employé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **05.10 (2011-12-540) - Résolution pour obtention d'une carte de crédit pour le Complexe des Seigneuries**

#### **5.10 -Résolution pour obtention d'une carte de crédit pour le Complexe des Seigneuries**

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse de faire la demande d'une carte de crédit Visa Desjardins au montant de 5 000 \$ pour les achats du Complexe des Seigneuries. M. Steve Lemay surintendant aux espaces verts et bâtiments sera le signataire de cette carte.

Adopté à l'unanimité par les conseillers

### **05.11 (2011-12-541) - Adhésion Fédération québécoise des municipalités**

#### **5.11- Adhésion Fédération québécoise des municipalités**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'adhérer à la Fédération québécoise de municipalités via la MRC de Lotbinière. Cette cotisation est payée par la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **05.12 (2011-12-542) - Calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année**

## **2012**

### **5.12- Calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année 2012**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson que le calendrier des séances publiques du conseil municipal pour l'année 2012 soit le suivant:

9 janvier 2012

6 février 2012

5 mars 2012

2 avril 2012

7 mai 2012

4 juin 2012

6 août 2012

4 septembre 2012

1er octobre 2012

5 novembre 2012

3 décembre 2012.

Les séances du conseil ont lieu à 20h, à la salle du conseil située au 1080 avenue Bergeron, Complexe des Seigneuries.

Le calendrier des séances se retrouve sur le site Internet de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05.13 (2011-12-543) - Embauche employés pour montage salles CDS période des fêtes**

### **5.13- Embauche employés pour montage salles CDS période des fêtes**

ATTENDU QUE les salles au Complexe des Seigneuries sont louées pour des événements corporatifs et familiaux durant la période des fêtes et que M. Steve Lemay, responsable, a droit à des vacances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse d'embaucher un étudiant afin d'aider M. Lemay durant cette période. Le salaire de l'employé à contrat sera de 9.65 \$ par heure et une prime de nuit supplémentaire de 1.50 \$ de l'heure sera accordée pour les heures travaillées entre minuit et six heures du matin.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **05.14 (2011-12-544) - Renouvellement du contrat d'assurance collective 2012**

### **5.14- Renouvellement du contrat d'assurance collective 2012**

ATTENDU QUE, tous les employés de la municipalité de Saint-Agapit bénéficient d'une assurance collective.

ATTENDU QUE, le contrat d'assurance collective prend fin au 31 décembre 2011 et qu'il doit être renouvelé pour le 1er janvier 2012.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de renouveler le contrat d'assurance collective de l'ADMQ et de la FQM, pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **05.15 (2011-12-545) - Approbation du budget de l'office municipal d'habitation 2012**

### **5.15- Approbation du budget de l'office municipal d'habitation 2012**

ATTENDU QUE, le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation a tenu sa rencontre en novembre 2011, afin de présenter le budget 2012.

ATTENDU QUE le budget de l'OMH a été approuvé par la Société d'habitation du Québec et que le montant de subvention à payer par la municipalité est de 10 % du déficit du budget régulier soit 3427 \$. De plus, la part de 10% de subvention PSL Mascan pour la municipalité s'élève à 6062 \$.

EN CONSÉQUENCE, la municipalité de Saint-Agapit participera à raison de 831 \$ par mois à compter du 1er janvier 2012 et ce jusqu'au 1er décembre 2012.

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'octroyer ce montant mensuel à L'OMH et d'approuver le budget 2012 de l'organisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **05.16 (2011-12-546) - Création du comité consultatif du Complexe des Seigneuries**

### **5.16 Création du comité consultatif du Complexe des Seigneuries**

ATTENDU QUE la gestion du Complexe des Seigneuries appartient à la municipalité de Saint-Agapit,

ATTENDU QUE le conseil désire créer un comité consultatif au même titre que le comité consultatif d'urbanisme. Ce comité sera composé de représentants des membres de la corporation du Complexe des Seigneuries, de conseillers municipaux et de M. Steve Lemay cadre responsable du Complexe des Seigneuries.

Les représentants de la corporation du Complexe des Seigneuries feront des recommandations aux conseillers municipaux présents au sein du comité consultatif. Les décisions seront prises par le conseil municipal.

Il est proposé par Pierre Audesse que les conseillers municipaux qui participeront à ce comité consultatif du Complexe des Seigneuries soient, Yves Gingras, Micheline Beaudet et Pierre Audesse.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **06 - Voirie aqueduc égout**

### **6- Voirie aqueduc égout**

#### **06.01 (2011-12-547) - Acceptation offre de service SNC Lavalin- changement lotissement Développement Jovina**

##### **6.1 - Acceptation offre de service SNC Lavalin- changement lotissement Développement Jovina**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay d'accepter l'offre de services professionnels de la firme SNC Lavalin pour la modification des plans et devis et de la correction à la demande de certificat d'autorisation au MDDEP article 32, pour le projet de développement Jovina. Le coût est de 3 400 \$ plus taxes et la dépense sera prise au poste budgétaire 22 32033 721. Cette somme sera payable par le promoteur du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **06.02 (2011-12-548) - Vente de véhicules**

##### **6.2 - Vente de véhicules**

ATTENDU QUE l'ancien camion citerne et le camion portant l'annonce des subventions de la CDE ne sont plus utilisés pour des besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de procéder à la vente du camion citerne pour un montant de 1 500 \$ à M. Denis Croteau et de procéder à la vente du camion portant l'annonce des subventions de la Corporation de développement économique de Saint-Agapit au montant de 500 \$ à Dumont pièces d'auto, en l'occurrence M. Bernard Fournier.

M. Gilbert Breton sera autorisé à agir au nom de la Municipalité de Saint-Agapit afin de faire le transfert des immatriculations ainsi que la transaction et de signer tout document relatif à ce transfert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **06.03 (2011-12-549) - Paiement décompte progressif numéro 2, pavage 2011- Entreprises Lévisiennes**

##### **6.3 - Paiement décompte progressif numéro 2, pavage 2011- Entreprises Lévisiennes**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay de procéder tel que recommandé par M. Claude Poitras technicien de la firme d'ingénieur SNC Lavalin au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 158 791, 45 \$ taxes incluses, pour les travaux de pavage 2011. La somme sera prise dans les postes budgétaires suivants: 22 32027 721, 22 32019 721, 22 32027 721, 22 32027 721, 22 32027 721, 22 32024 721, 22 32023 721 et 22 32019 721.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07 - Urbanisme**

### **7. Urbanisme**

#### **07.01 (2011-12-550) - Résolution pour la demande de la Commission de la protection du territoire agricole**

##### **7.1- Résolution pour la demande de la Commission de la protection du territoire agricole**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit a signé un protocole d'entente avec l'UPA de Lotbinière-Mégantic, portant sur la révision du périmètre

urbain de la municipalité de Saint-Agapit intervenu le 22 mars 2011.

ATTENDU QUE dans cette entente, la municipalité s'engage à demander au Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, à requérir que le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) soit modifié pour permettre sans condition le déboisement pour fins de mise en culture de superficies équivalentes à celles requises pour l'urbanisation.

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de s'engager tel qu'entendu dans le protocole cité ci-dessus et à transmettre cette demande au MDDEP et à transmettre cette résolution au MAPAQ, au MAMROT, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Confédération de l'UPA et à la MRC de Lotbinière.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.02 (2011-12-551) - Acceptation de l'offre de service du Groupe Giroux- description technique agrandissement du périmètre urbain**

### **7.2- Acceptation de l'offre de service du Groupe Giroux- description technique agrandissement du périmètre urbain**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'accepter l'offre de service d'honoraires professionnels du Groupe Giroux au montant de 625 \$ plus taxes pour la description technique afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain. La somme sera prise au poste budgétaire 02 61000 453.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07.03 (2011-12-552) - Dérogation mineure Soudure JM Chantal inc.**

### **7.3- Dérogation mineure Soudure JM Chantal inc.**

Soudure J.M. Chantal Inc. d'agrandira les deux bâtiments situées dans le parc industriel. Le projet demande un investissement de plus d'un million de dollars. Pour ce qui est de l'atelier de peinture, une nouvelle bâtisse sera construite par-dessus celle existante. Cette dernière construction oblige le propriétaire à demander une dérogation mineure pour réduire la marge avant qui est de 10 mètres à cet endroit.

CONSIDÉRANT QUE l'atelier de peinture ne peut être déplacé en raison de sa disposition dans la chaîne de production;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'atelier de peinture se fera par la construction d'une nouvelle bâtisse qui excédera le bâtiment actuel de tous les côtés;

CONSIDÉRANT l'importance de cette industrie dans le parc industriel et la création de nouveaux emplois engendrés par cet investissement;

CONSIDÉRANT QUE la distance de la nouvelle bâtisse de l'emprise de rue demeure raisonnable;

ATTENDU QU'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée a été publié dans l'édition du Lien;

ATTENDU QU'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers D'ACCORDER la demande de dérogation mineure produite par Soudure JM Chantal inc. et ayant pour objet que la marge avant de l'emprise de rue qui est de dix (10) mètres, à cet endroit, soit réduite à sept (7) mètres pour permettre l'agrandissement de l'atelier de peinture.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **07.04 (2011-12-553) - Approbation des projets de lotissement**

### **7.4- Approbation des projets de lotissement**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers d'appuyer la proposition du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver les projets de lotissement suivant,

- du terrain appartenant à Guy D'Anjou inc. sur les lots 3 639 221 et 4 432 281 pour créer le lot 4 961 00.

- des terrains appartenant à Gestion Jovina inc. sur le lot 3 638 314, Ferme des Crêtes SENC sur le lot 3 784 599, Ferme d'Anjou et Fils inc. sur le lot 3 784 600 et Les Élevages Dion inc. sur le lot 3 638 320 pour créer les lots 4 819 137 à 4 819 148 , 4 929 190 à 4 962 883 à 4 962 928 et 4 962 930 à 4 962 964.

Adopté à l'unanimité des conseillers



## **07.05 (2011-12-554) - Vente de terrains à Bernard Larochelle**

### **7.5- Vente de terrains à Bernard Larochelle**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de procéder à la vente de deux terrains appartenant à la municipalité à M. Bernard Larochelle.

Le lot numéro 4 811 657 au montant de 40 797.90 \$ plus taxes et le lot numéro 4 811 652 au montant de 50 345.35 \$ plus taxes. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil autorise la directrice générale à signer avec Mme la mairesse tous documents relatifs à cette vente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **07.06 (2011-12-555) - Vente de terrain parc industriel à M. Éric Alarie**

### **7.6- Vente de terrain parc industriel à M. Éric Alarie**

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers de procéder à la vente d'un terrain dans le parc industriel à M. Éric Alarie pour son projet d'entreprise.

La municipalité de Saint-Agapit vend au montant de 15 955,35 \$ plus taxes une partie du lot numéro 3 638 465. Les frais de notaires seront assumés par l'acquéreur.

Le conseil autorise la mairesse ainsi que la directrice générale à signer tous documents relatifs à cette vente.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **08 - Loisirs**

### **8- Loisirs**

## **08.01 (2011-12-556) - Augmentation salariale bibliothèque**

### **8.1- Augmentation salariale bibliothèque**

Attendu que les bibliothécaires ont un salaire à 8.50 \$ de l'heure et qu'il était prévu que pour l'année 2012, leur salaire augmente à 9 \$ de l'heure, puisque les employés font du bénévolat pour la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson d'accepter cette hausse de salaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **08.02 (2011-12-557) - Mandat à M. Patrice Boucher directeur des loisirs pour demande de permis d'alcool pour le Festival d'hiver 2012**

### **8.2- Mandat à M. Patrice Boucher directeur des loisirs pour demande de permis d'alcool pour le Festival d'hiver 2012**

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson de mandater M. Patrice Boucher directeur des loisirs à demander au nom de la municipalité de Saint-Agapit un permis d'alcool pour la durée du Festival d'hiver 2012. Le festival d'hiver aura lieu au Chalet des sports, immeuble appartenant à la municipalité, situé au 1072, avenue Bergeron à Saint-Agapit.

ATTENDU QUE, M. Patrice Boucher pourra signer tous documents relatifs à la demande de permis d'alcool auprès de la Société des alcools des courses et des jeux.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09 - Finances**

### **9-Finances**

## **09.01 (2011-12-558) - Acceptation des factures du mois de novembre 2011**

### **9.1- Acceptation des factures du mois de novembre 2011**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accepter les paiements des factures suivantes et d'autoriser la directrice générale à faire les paiements.

. Selon la recommandation de Monsieur Claude Poitras, tech. sr princ. de SNC-Lavalin de payer le décompte progressif numéro 1 à Les Entreprises Lévisiennes inc. au montant de 60 543.58\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.32019.721, 22.32027.721, 22.32024.721 et

22.32023.721

(Pavage 2011)

. Qualitas, facture numéro 028822 au montant de 1619.32\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.32027.721 et 22.32029.721  
(Développement de la Tannerie - Phase 1B et 2A)

. SNC Lavalin, facture numéro 1018608 au montant de 284.81\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.32029.721 (surveillances de chantier - Développement de la Tannerie - Phase 2A)

. SNC Lavalin, facture numéro 1018609 au montant de 939.88\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.32030.721  
(Réaménagement du rang des Pointes - Développement Denys Boulay)

. SNC Lavalin, facture numéro 1018610 au montant de 6237.39\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.32031.721  
(Plan et devis - Développement de la Tannerie - Phase 3)

. SNC Lavalin, facture numéro 1018583 au montant de 136.71\$ taxes incluses au poste de dépenses d'investissement 22.40040.721  
(Surveillance chantier - Routes 116 et 273)

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **09.02 (2011-12-559) - Salaires au 26 novembre 2011**

### **9.2- Salaires au 26 novembre 2011**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet d'accepter les paiements des salaires pour le mois de novembre 2011 pour un total de 70 288.74 \$  
Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **09.03 (2011-12-560) - Liste des chèques à payer au 30 novembre 2011**

### **9.3- Liste des chèques à payer au 30 novembre 2011**

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet de recommander les paiements des chèques au 30 novembre 2011, pour un total de 83 449.76 \$, ainsi que les comptes fournisseurs au total de 61 682.49 \$ Et d'autoriser la directrice générale à effectuer ces paiements.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **10 - Varia**

### **10- Varia**

## **10.01 (2011-12-561) - Adoption du budget 2012**

### **10.1- Adoption du budget 2012**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay que la séance extraordinaire d'adoption du budget 2012 aura lieu le lundi 19 décembre 2011, à 19h30 à la salle du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **16 - Période de question des contribuables**

### **16 - Période de questions des contribuables**

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

## **17 - Levée ou ajournement de la séance**

### **17 - Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu, de lever la séance ordinaire à 20h30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

---

Isabelle Paré, secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits  
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites  
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

---

Isabelle Paré secrétaire-trésorière/directrice générale

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il  
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse